CITÉ DE CHARLESBOURG

# RÈGLEMENT DE ZONAGE

## No 251

RÉDIGÉ ET COLLIGÉ
par
Mtre ADOLPHE ROY, avocat
GREFFIER DE LA CITÉ
à l'intention des
MEMBRES DU CONSEIL
de la
CITÉ DE CHARLESBOURG.

"QUO SENIOR EO PULCHRIOR" "PLUS JE VIEILLIS, PLUS JE M'EMBELLIS"

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 251

(Concernant le zonage)

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 10 octobre 1961, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
René Bédard.

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Thomas Dorion,
Henri Casault,
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion.

1e- ATTENDU qu'un avis de motion numéro 123 a été régulièrement donné aux fins du présent règlement;

2e- CONSIDERANT qu'il y a lieu de colliger, en un seul règlement, les dispositions du règlement numéro 66 concernant le zonage et tous les amendements apportés à ces dispositions depuis son adoption par les règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 209, 212, 218, 219, 230, 238, 240, 241, 243, 247, 248 et 249, et d'abroger en conséquence toutes les dispositions du règlement numéro 66 concernant le zonage de même que tous les règlements précédemment mentionnés;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

C H A P I T R E 1

1e- Est annexé au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante, et valoir comme y incorporé, inclus et compris, un exemplaire du plan de zonage de la Cité de Charlesbourg, daté du 27 septembre 1961, préparé par Monsieur Maurice Drouyn, Arpenteur-Géomètre, signé par le Maire, le greffier et l'ingénieur de la Cité faisant voir sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement;

2e- A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le territoire de la Cité de Charlesbourg est divisé en zones devant servir à l'application, l'exécution et l'interprétation des règlements de la Cité où il en est ou en sera fait mention;

## C H A P I T R E II

3e- NATURE DES ZONES — DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES.

La Cité de Charlesbourg est divisée:

1) en zones d'habitations comportant trois catégories;

2) en zones commerciales;

3) en zones d'artisanat;

4) en zones industrielles;

5) en zones agricoles;

6) en zones réservées aux institutions.

7) en zones réservées aux Salles de Quilles.

Ces zones sont identifiées par une composition de deux lettres sur le plan de zonage. Ces lettres sont également utilisées dans la description des zones dans le présent règlement.

La première lettre indique la nature du zonage et la seconde, le quartier dans lequel la dite zone est inscrite.

Les zones d'habitation comportant trois catégories sont identifiées par les lettres A, B et C; les zones commerciales par la lettre D; les zones artisanales par la lettre E; les zones industrielles par la lettre F; les zones agricoles par la lettre G; la lettre H représente les zones utilisées ou réservées pour des institutions religieuses, d'enseignement ou de culte; la lettre J est réservée exclusivement pour les salles de quilles.

4e- DESCRIPTION DES ZONES:

Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan no 7967 D-490-C , préparé par l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, en date du 27 septembre 1961, et colorés de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| ZONE "A" | VERT |
| ZONE "B" | ROSE |
| ZONE "C" | ROUGE |
| ZONE "D" | BLEUE |
| ZONE "E" | MAUVE |
| ZONE "F" | VIOLET |
| ZONE "G" | JADE |
| ZONE "H" | JAUNE |
| ZONE "J" | BRUN |

ZONE A.1.U.

Bornée vers le Nord-Est par les zones B.11.U., D.4.U., D.5.U., D.6.U., D.7.U.; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Ouest des 86ème, 88ème et 90ème Rues-Ouest, ainsi que la rue en diagonale joignant la 86ème et la 88ème Rues-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Est du Boulevard Talbot; et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure de la 93ème Rue-Ouest.

(A DISTRAIRE: Un parc étant la zone G.4.U. et situé sur le côté Nord-Est de l'Avenue Du Séminaire et la zone H.2.U.)

ZONE A.2.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Abbé Trudelle; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Nord-Ouest de la 86ème Rue-Ouest; verx le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Est du Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Sud-Est de la 90ème Rue-Ouest;

ZONE A.4.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Abbé Trudelle; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Ouest; verx le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Est du Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-Est de la rue ceinturant le parc de la 89ème Rue-Ouest étant la zone G.3.U.

ZONE A.5.U.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Ouest de l'Avenue "A"; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-Est de la 83ème Rue-Ouest vers le Sud-Ouest par l'Avenue Abbé Trudelle; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure du Sud du Parc de la 86ème Rue-Ouest et des lots en bordure de la rue en diagonale joignant la 84ème et la 86ème Rues-Ouest;

ZONE B.1.U.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Talbot; vers le Sud-Est par la ligne Sud du lot 368; vers le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par les limites de la Cité.

ZONE B.2.U.

Bornée vers le Nord-Est par la zone B.3.U.; vers le Sud-Est par les 86ème et 88ème Rues-Ouest, ainsi que la rue en diagonale joignant celle-là; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon.

(A DISTRAIRE:) Un parc situé sur le côté Nord-Est de l'Avenue Du Séminaire, ainsi que les zones A.1.U., A.2.U., D.3.U., D.4.U., D.5.U., D.6.U., D.7.U., B.11.U., B.12.U., et H.1.U.; le parc étant la zone G.4.U..

ZONE B.3.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Des Longchamps; vers le Sud-Est par la 84ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par les zones B.2.U. et B.5.U.; et vers le Nord-Ouest par le Boul. Jean-Talon.

(A DISTRAIRE): Les zones B.9.U., B.10.U., D.8.U., D.9.U., D.10.U. et D.11.U..

ZONE B.4.U.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Est du Boul. Talbot et l'Avenue Abbé Trudelle; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par la 86ème Rue-Ouest; vers le Sud-Est par la zone A.4.U..

( A DISTRAIRE): La zone G.2.U.

ZONE B.5.U.

Bornée vers le Nord-Est par la zone B.3.U.; vers le Sud-Est par la 84ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Est de l'Avenue "A"; vers le Nord-Ouest par la 88ème Rue-Ouest.

ZONE B.6.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue "A"; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par l'Avenue Abbé Trudelle; et vers le Nord-Ouest par la 86ème Rue-Ouest et la rue en diagonale joignant les 84ème et 86ème Rues-Ouest.

( A DISTRAIRE ): La zone A.5.U. et la zone D.13.U..

ZONE B.7.U.

Borneé vers le Nord-Est par la 1ère Avenue le Trait-Carré Ouest, les zones G.1.U et G.1.U; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Ouest, par les zones G.1.U. et H.3.U; vers le Sud-Ouest par l'Avenue "A", les zones G.1.U et G.1.U; et vers le Nord-Ouest par la 84ème Rue-Ouest et les zones G.1.U. et D.14.U.

ZONE B.8.U.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et la zone E.1.U, vers l'Est par la 1ère Avenue, vers le Sud-Est par la 85ème Rue-Ouest et par la zone E.1.U., vers le Sud-Ouest par l'Avenue Des Longchamps et vers le Nord-Ouest parla 94ème Rue-Ouest et la zone E.1.U.

ZONE B.9.U.

Bornée vers le Nord-Ouest par la 94ème Rue-Ouest; vers le Nord-Est par la partie Nord-Est des lots numéros 385-127 et 385-132; vers le Sud-Est par la partie Sud-Est du lot numéro 385-127 et par la zone B.3.U.; et vers le Sud-Ouest par la zone B.3.U. mesurant 150' (pieds). Le côté Nord-Est de cette zone est situé à 20' (pieds) du côté Sud-Ouest de la zone D.10.U.

ZONE B.10.U.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots en bordure du côté-Ouest de l'Avenue Des Longchamps; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots du côté Nord-Ouest de la 86ème Rue-Ouest; le côté Sud-Ouest de cette zone étant à une distance de 400' (pieds) du côté Nord-Est sur une longueur de 1,250' (pieds); et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la rue portant les numéros 381-43 et 385-124.

ZONE B.11.U.

Bornée vers le Nord-Est par la partie du lot 379-22 étant une partie de l'Avenue Lavoie; vers l'Est par la partie Nord-Est des lots 379-57, 379-58, 379-59; vers le Sud-Est par le lot numéro 379-56 (Zone D.5.U); vers le Sud-Ouest par le lot 378 (Non subdivisé) (Zone A.1.U); et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 379-61 (Zone D.6.U). Mesurant 252' (pieds) au Sud-Ouest, 90' (pieds) au Nord-Ouest, 63' (pieds) au Nord-Est, 200' (pieds) à l'Est et 45' (pieds) au Sud-Est. Cette zone comprend le lot numéro 379-60, la partie Sud-Ouest des lots numéros 279-57, -58, et -59.

ZONE B.12.U.

Bornée vers le Nord-Est et le Nord-Ouest par le lot numéro 379 (Non subdivisé) zone B.2.U vers le Sud-Est par le numéro 379-41 (Rue) et vers le Sud-Ouest par le lot 379 (Non subdivisé) (Zone D.7.U). Mesurant 125' (pieds) au Nord-Ouest et 90' (pieds) au Sud-Ouest.

ZONE C.1.U.

Bornée vers le Nord-Est par les zones B.7.U. et D.14.U. vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-Est de la 84ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la zone B.7.U., et l'Avenue Des Longchamps; vers le Nord-Ouest par la 84ème Rue-Ouest et son prolongement à travers l'Ave.Des Longchamps; la 85ème Rue-Ouest, les zones B.7.U. et D.14.U.

ZONE D.1.U.

Bornée vers le Nord-Est par la zone B.5.U; vers le Sud-Est par la 84ème Rue-Ouest, et une rue en diagonale joignant la 84ème et la 86ème Rues-Ouest; vers le Sud-Ouest par le raccordement de la 86ème Rue-Ouest aux 84ème et 88ème Rues-Ouest; vers le Nord-Ouest par la 88ème Rue-Ouest et une rue en diagonale joignant la 86ème et la 88ème Rues-Ouest.

ZONE D.3.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Abbé Trudelle; vers le Sud-Est par la 94ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon.

ZONE D.4.U.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 379-22 (Rue) (partie de l'Avenue Lavoie); vers le Sud-Est par le lot numéro 379-32 et vers le Sud-Ouest par le lot 378 (Non subdivisé); et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 379-25 (Rue). Mesurant 75' (pieds) de largeur sur une profondeur de 90' (pieds). Cette zone est le lot numéro 379-33 pour le cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE D.5.U.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 379-22 (Rue) (Partie de l'Avenue Lavoie); vers le Sud-Est par le lot numéro 379-25 (Rue); vers le Sud-Ouest par le lot 378 (Non subdivisé) (Zone A.1.U) et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 379-57. Mesurant 90' (pieds) de largeur sur une profondeur de 90' (pieds). Cette zone est le lot numéro 379-56 pour le cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE D.6.U.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 379-22 (Rue) (Partie de l'Avenue Lavoie); vers le Sud-Est par le lot numéro 379-60 (Zone B.11.U); vers le Sud-Ouest par le lot 378 (Non subdivisé) du lot numéro 379. Mesurant 153' (pieds) de largeur sur une profondeur de 90'. Cette zone comprend les lots numéros 379-61 et 379-62 pour le cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE D.7.U.

Bornée vers le Nord-Est par une partie non subdivisée du lot 379 (Zone B.12.U); vers le Sud-Est par une partie non subdivisée du lot numéro 379, vers le Sud-Ouest par le lot 378 (Non subdivisé) (Zone A.1.U); et vers le Nord-Ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 379 (Zone B.12.U). Mesurant 75' (pieds) de largeur par une profondeur de 90' (pieds).

ZONE D.8.U.

Bornée vers le Nord-Est, le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par le lot 380 (Non subdivisé) (Zone B.3.U). Le côté Nord-Ouest de cette zone est situé à 230' (pieds) du Boulevard Jean Talon. Mesurant 80' (pieds) au Nord-Est sur une profondeur de 90' (pieds).

ZONE D.9.U.

Bornée vers le Nord-Est par une partie non subdivisée du lot numéro 385 (Zone B.3.U), vers le Sud-Est par les lots 381 et 385 (Non subdivisés) (Zone B.3.U.); vers le Sud-Ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 381; et vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean Talon. Mesurant 180' (pieds) en front sur le Boulevard Jean Talon et sur une profondeur de 105' (pieds).

ZONE D.10.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Des Longchamps, vers le Sud-Est par les lots numéros 385-87, 385-125 et 385-126, vers le Sud-Ouest par la partie Nord-Est du lot numéro 385-132 et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 385-92 (94ème Rue-Ouest). Mesurant 201' (pieds) en front sur la 94ème Rue-Ouest et sur une profondeur de 90' (pieds). Cette zone comprend les lots 385-88, 385-133 et 385-134 pour le cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE D.11.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Des Longchamps, vers le Sud-Est par les lots numéros 385-92, (94ème Rue-Ouest), vers le Sud-Ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 385 (Zone B.3.U) et vers le Nord-Ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 385 (Zone B.3.U). Mesurant 277' (pieds) en front sur l'Avenue Des Longchamps, sur une profondeur de 200' (pieds) sur la 94ème Rue-Ouest. Cette zone est située à 290'5" du Boul. Jean-Talon.

ZONE D.12.U.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par la 94ème Rue-Ouest, vers le Sud-Ouest par l'Avenue Des Longchamps et vers le Nord-Ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 385. Cette zone comprend les lots numéros 385-135, 385-136, 385-137 et 385-138 pour le cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE D.13.U.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 324-2, vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par les lots numéros 323-25, 323-26-1, 323-79 et le lot numéro 323-D (80ème Rue-Ouest); et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 364-13 et par une partie non subdivisée du lot numéro 364. Cette zone comprend le lot numéro 324-1 pour le cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE D.14.U.

a) Comprenant le lot 388-A; Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue, vers le Sud-Est par le lot numéro 387-3; vers le Sud-Ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 385 et vers le Nord-Ouest par la 85ème Rue-Ouest.

b) Comprenant une partie non subdivisée du lot numéro 385 attenante au lot numéro 388-A; bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 388-A; vers le Sud-Est par le lot numéro 385, attenant au lot numéro 387-3; vers le Sud-Ouest par le lot numéro 385-31 et vers le Nord-Ouest par la 85ème Rue-Ouest.

ZONE E.1.U.

Comprenant le lot No 385-8 et la partie Nord-Est du lot 385-24. Bornée vers le Nord-Est par le Boul.Henri-Bourassa, vers le Sud par les lots Nos: 385-8 et -25, vers le Sud-Ouest par le lot No 385-25 et la partie Sud-Ouest du lot 385-24 et vers le Nord-Ouest par les lots Nos 385-12 et 385-8-1.

ZONE G.1.U.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Est de la 1ère Avenue et du Trait-Carré Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Nord-Ouest de la 80ème Rue-Ouest et par la zone B.7.U; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Est de l'Avenue A par la limite Sud de la zone C.1.U; vers le Nord-Ouest par la limite Sud de la zone C.1.U.

ZONE G.2.U.

Bornée vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par une rue contournant cette zone; vers le Nord-Ouest par la 86ème Rue-Ouest. L'axe de cette zone est équidistante du Boulevard Talbot et de l'Avenue Abbé Trudelle.

ZONE G.3.U.

Bornée vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par une rue contournant cette zone; vers le Nord-Ouest par la 86ème Rue-Ouest. L'axe de cette zone est équidistante de l'Avenue du Séminaire et de l'Avenue Abbé Trudelle.

ZONE G.4.U.

Bornée vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Nord-Ouest

par une rue contournant cette zone; vers le Sud-Ouest par l'Avenue du Séminaire. L'axe de cette zone est équidistante des 86ème et 90ème Rues-Ouest.

ZONE H.1.U.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Du Séminaire; vers le Sud-Est par la 86ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par l'Avenue Abbé Trudelle; vers le Nord-Ouest par la 90ème Rue-Ouest.

ZONE H.2.U.

Bornée vers le Nord-Est par les zones D.6.U. et D.7.U. et la partie Est de la zone A.1.U; vers le Sud-Est par la 90ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par l'Avenue "A", vers le Nord-Ouest par la 93ème Rue-Ouest.

ZONE H.3.U.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue, et le lot 359; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le Trait-Carré Ouest se dirigeant Nord-Sud; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-Est du Trait-Carré-Ouest se dirigeant Est-Ouest.

ZONE A.1.V.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots originaires 669 et 670; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 3ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 91ème Rue-Est.

( A DISTRAIRE ): Les zones G.2.V. et G.3.V.

ZONE A.3.V.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Ouest de la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 89ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Est de la 5ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud de la 91ème Rue-Est.

ZONE A.4.V.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Ouest de la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Nord-Ouest de la 91ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Est de la 5ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-Est du Boulevard Jean-Talon.

ZONE B.1.V.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est et par une rue courant en direction Nord sur le lot numéro 667, vers le Sud-Est par la zone D.3.V et la 86ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et la zone D.2.V et vers le Nord-Ouest par la 88ème Rue-Est et la 91ème Rue-Est.

ZONE B.2.V.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et par la (zone D.4.V); et vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon.

( A DISTRAIRE): Les zones A.1.V, A.3.V, A.4.V, G.2.V, G.3.V, H.2.V, D.13.V et la partie Nord-Est de la zone D.3.V.)

ZONE B.3.V.

Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, par les zones D.11.V et D.9.V; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est, par les zones D.6.V, D.11.V et H.1.V; vers le Sud-Ouest par le Trait-Carré Est, la 1ère Avenue et les zones H.1.V et D.11.V; vers le Nord-Ouest par la zone D.9.V.

( A DISTRAIRE): La zone D.12.V.

ZONE B.4.V.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est, vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par le Boul. Henri-Bourassa et vers le Nord-Ouest par la 86ème Rue-Est.

( A DISTRAIRE): La partie de la zone D.3.V située au coin de la 3ème Avenue-Est et de la 86ème Rue-Est, et la zone D.7.V.

ZONE B.5.V.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 662-1-43 (Rue); vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et par la zone D.10.V; et vers le Nord-Ouest par les lots numéros 661-3 et 662-1-15 (zone D.10.V.) et par le Boulevard Jean-Talon.

ZONE B.6.V.

Bornée vers le Nord-Est par la 8ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est, vers le Nord-Ouest par la 81ème Rue-Est.

ZONE D.1.V.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Sud-Est par la 86ème Rue-Est; vers l'Ouest par la 1ère Avenue.

ZONE D.2.V.

Bornée vers le Nord-Est par la ligne entre les lots originaires numéros 662-1 et 666; vers le Sud-Est par la 88ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par le Boul. Henri-Bourassa et vers le Nord-Ouest par la 91ème Rue-Est.

ZONE D.3.V.

Bornée vers le Nord-Est par la ligne en profondeur des lots sur le côté Est de la 3ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 86ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par le prolongement de la rue numéro 669-5 et par une rue courant dans la direction Nord sur le lot numéro 667; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 86ème Rue-Est.

ZONE D.4.V.

Bornée vers le Nord-Est par une ligne située à 450' au Nord-Est de la rue 666-51 (Zone B.2.V.) et par la 3ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est et par une ligne parallèle à 580' (pieds) d'icelle; vers le Sud-Ouest par la Rue 666-51 et vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon.

ZONE D.6.V.

Bornée vers le Nord-Est par le Trait-Carré Est en direction Nord-Sud; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par les lots numéros 350 et 352; vers le Nord-Ouest par le lot numéro 349-4 pour le cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE D.7.V.

Bornée vers l'Est par les lots numéros 669-A, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa, vers l'Ouest par le lot numéro 667, vers le Nord-Ouest par la 86ème Rue-Est; vers le Nord-Est par une rue étant le prolongement de la rue cadastrée sous le numéro 669-5.

ZONE D.8.V.

Bornée vers le Nord-Est par la 8ème Avenue-Est, vers le Sud-Est par la 81ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 83ème Rue-Est.

ZONE D.9.V.

Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa; vers le Sud-Est par une ligne parallèle au Trait-Carré Ouest, en direction Est-Ouest, et située à 240' (pieds) au Nord-Ouest d'icelle; et par la ligne Sud-Est du lot 662-3-A; vers le Sud-Ouest par une ligne parallèle à la 1ère Avenue située à 115' (pieds) au Nord-Est d'icelle et le lot numéro 662-1-2; vers le Nord-Ouest par la 86ème Rue-Est.

ZONE D.10.V.

Bornée vers le Nord-Est par les lots numéros 662-1-56, 662-1-60, 662-1-61, 662-1-62, 662-1-64 (Zone B.5.V); vers le Sud-Est par les lots numéros 662-1-55 et 661 (partie) (Zone B.5.V.); vers le Sud-Ouest par le Boul. Henri-Bourassa; et vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon.

ZONE D.11.V.

Bornée vers l'Est par le lot numéro 350 (Zone B.3.V); vers le Sud-Est par le lot 352 (Zone H.1.V); vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et le lot 351 (Zone B.3.V), et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 351 (Zone B.3.V), mesurant environ 185' (pieds) sur la 1ère Avenue, sur une profondeur moyenne de 165' (pieds). Cette zone est la partie Sud du lot 351.

ZONE D.12.V.

Bornée vers le Nord-Est par les lots 662-1-2 et 662-1-5 (Zone D.9.V); vers le Sud-Est par le lot 662-1 (Zone B.3.V); vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et vers le Nord-Ouest par la zone B.3.V (le lot 662-1-7). Cette zone est enclavée dans la zone B.3.V.

ZONE D.13.V.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots originaires 670 et 672; vers le Sud-Ouest par la ligne située à 350' (pieds) du côté Sud-Ouest de la 7ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la 81ème Rue-Est.

ZONE G.1.V.

Bornée vers le Nord-Est par la limite de la Cité; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 7ème Aveneue-Est; vers le Nord-Ouest par le Boulevard Jean-Talon.

( A DISTRAIRE): Les zones B.6.V et D.8.V.

ZONE G.2.V.

Bornée vers le Nord-Est et le Sud-Est par le raccordement des rues 89ème Rue-Est et 90ème Rue-Est; vers le Sud-Est par la 89ème Rue-Est; vers le Nord-Ouest par la 90ème Rue-Est. Cette zone est enclavée dans la zone A.1.V.

ZONE G.3.V.

Bornée vers le Nord-Est et le Sud-Ouest par le raccordement des 86ème Rue-Est et 88ème Rue-Est; vers le Sud-Est par la 86ème Rue-Est, vers le Nord-Ouest par la 88ème Rue-Est. Cette zone est enclavée dans la zone A.1.V.

ZONE H.1.V.

Bornée vers le Nord-Est par les lots 348-3, 349-6 et 350; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par les lots numéros 350 et 351.

ZONE H.2.V.

Bornée vers le Nore-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 85ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 5ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 89ème Rue-Est;

ZONE A.1.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est et par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Nord de la 78ème Rue-Est et par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud de la 78ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est, vers le Nord-Ouest par le lot numéro 675.

( A DISTRAIRE ): La zone D.8.X.

ZONE A.3.X.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Isaac Bédard; vers le Sud-Est par la 67ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la ligne séparant les lots originaires 689 et 690 (Zone J.1.X).

ZONE A.4.X.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue D'Anjou et la 4ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 66ème Rue-Est par son prolongement jusqu'au Boulevard Henri-Bourassa, et par la 66ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la Boulevard Henri-Bourassa et

vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 67ème Rue-Est; ou à la ligne des lots originaires numéros 1062 d'un côté et l'autre 689, et 690.

ZONE B.1.X.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côtéEst de l'Avenue Loyola, par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest du Boul. Henri-Bourassa, par les lots 684-A-42 et 684-A--43, et la partie Nord-Ouest du lot 684-A-47; vers le Sud-Est par la 73ème Rue-Est, par la limite Nord-Ouest des lots 682-3-1 et 683-4 et le prolongement de la dite limite vers l'Ouest jusqu'au coin Nord-Est du lot 684-80-1, par le lot 686-3 et par le lot 684-A-48 (Zone D.17.X); vers le Sud-Ouest par le côté Sud de l'Avenue Loyola, par la 1ère Avenue, par les lots 684-A-47 (partie Nord-Ouest) et 684-A-48 (Zone D.17.X), par la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la 1ère Avenue et par le Trait-Carré-Est se dirigeant Nord-Sud, et vers le Nord-Ouest par le Trait-Carré Est, se dirigeant Est-Ouest, par les lots 686-1-6 (partie Nord-Ouest) et 684-A-47 (partie Nord-Ouest) (Zone D.17.X), et par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud de la 80ème Rue-Est.

ZONE B.2.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est et par la zone D.8.X; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Nord-Ouest de la 71ème Rue-Est, par les zones D.21.X., D.8.X, D.4.X et D.11.X; vers le Sud-Ouest par les zones: D.21.X, D.4.X et D.11.X ainsi que par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est et la zone D.8.X.

ZONE B.3.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par le lot 677; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est.

ZONE B.4.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 71ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 78ème Rue-Est.

( A DISTRAIRE ): La zone H.2.X.

ZONE B.5.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 71ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 5ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 78ème Rue-Est.

ZONE B.6.X.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et par la zone D.13.X; vers le Sud-Est par la 70ème Rue-Est et par la zone D.13.X; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et vers le Nord-Ouest par la 73ème Rue-Est et la zone D.13.X.

ZONE B.7.X.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots situés sur le côté Est de la 8ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 68ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 5ème Avenue-Est et la 6ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 71ème Rue-Est.

ZONE B.8.X.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et l'Avenue D'Anjou; vers le Sud-Est par la 60ème Rue-Est et par la zone D.23.X; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue, et l'Avenue Isaac Bédard et la zone D.23.X; vers le Nord-Ouest par la 67ème Rue-Est et la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 65ème Rue-Est.

ZONE B.9.X.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 1062-984 (4ème Avenue-Est); vers le Sud-Est par le lot numéro 1062-1047 (65ème Rue-Est); vers le Sud-Ouest par les zones D.16.X et D.24.X et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 1062-1046 (66ème Rue-Est).

ZONE B.10.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 60ème Rue-Est et la 67ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par les 4ème et 6ème Avenues-Est; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 68ème Rue-Est entre les 4ème et 6 ème Avenues-Est et par la 68ème Rue-Est, entre la 6ème Avenue-Est et la 7ème Avenue-Est.

( A DISTRAIRE ): La zone D.10.X.

ZONE B.11.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 6ème Avenue-Est et la zone D.7.X; vers le Sud-Est par la 60ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et l'Ave D'Anjou; vers le Nord-Ouest par la 63ème Rue-Est et la zone D.7.X.

ZONE B.12.X.

Bornée vers le Nord-Est par les lots en bordure sur le côté Est de la 8ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par le lot numéro 1062; vers le Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 68ème Rue-Est.

ZONE B.13.X.

Bornée vers le Nord-Est par les 5ème et 6ème Avenues-Est; vers le Sud-Est par la limite enprofondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 68ème Rue-Est; et son prolongement jusqu'au Boulevard Henri-Bourassa; vers le Sud-Ouest par le Boul. Henri-Bourassa et vers le Nord-Ouest par la ligne entre les lots originaires numéros 687 et 688 et par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 71ème Rue-Est.

ZONE B.2.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 71ème Rue-Est entre la 7ème Avenue-Est et le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Est (zone D.12.D) et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 71ème Rue-Est entre la 7ème Avenue-Est et le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Est; vers le Sud-Ouest par le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Est.

ZONE D.1.X.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et le Trait-Carré Est en direction Nord-Sud; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 80ème Rue-Est et la limite Sud des lots 346-2 et 677-5-4; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest du Boulevard Henri-Bourassa et une ligne parallèle à 150' (pieds) au Sud-Ouest du Trait-Carré Est en direction Nord-Sud; vers le Nord-Ouest par la 80è Rue-Est.

ZONE D.2.X.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 343 et la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la 77ème Rue-Est et le Trait-Carré Est en direction Est-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 338.

ZONE D.3.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 77ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 5ème Avenue-Est; vwrs le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 78èmeRue-Est.

ZONE D.4.X.

Bornée vers le Nord par la zone B.2.X; vers le Nord-Est par le côté Nord-Est de l'Avenue Des Grands-Prés et son prolongement jusqu'au lot numéro 687-33; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et vers le Nord-Ouest par les zones B.2.X et D.11.X..

ZONE D.5.X.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Loyola; vers le Sud-Est par la 73ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et le lot numéro 686-2-A; vers le Nord-Ouest par le lot numéro 686-2-A et la 76ème Rue-Est.

ZONE D.6.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 63ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par l'Avenue D'Anjou.

ZONE D.7.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 6ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la zone B.11.X, vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la 64ème Rue-Est.

ZONE D.8.X.

Comprenant les lots numéros 677-9, 678-18 et 679-22 et une lisière de 100' (pieds) de profondeur en bordure de la 3ème Avenue-Est et situés en face des lots ci-haut cités.

Bornée vers le Nord-Est et le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots de chaque côté de la 3ème Avenue-Est, vers le Sud-Est par la 78ème Rue-Est, vers le Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest du lot numéro 677-9 et son prolongement vers le Nord-Est.

ZONE D.9.X.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 747; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots du côté Sud de la 71ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la 74ème Rue-Est.

ZONE D.10.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 7ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 67ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par le Prolongement vers le Sud de la ligne Ouest de la Place Boivin en direction Nord-Sud et vers le Nord-Ouest par la 68ème Rue-Est.

ZONE D.11.X.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et la zone B.2.X; vers le Sud-Est par la zone D.4.X, la 73ème Rue-Est et la zone E.1.X; vers le Sud-Ouest par la ligne brisée partant du coin Sud-Ouest du lot numéro 677-4; de là vers le Sud-Est jusqu'au coin Ouest du lot numéro 677-3 (partie non-subdivisée); de là vers l'Est jusqu'au coin du lot 678-3-1; de là vers l'Ouest jusqu'au coin Ouest du lot 678-2; de là vers le Sud-Est jusqu'au coin du lot 679-3-1; de là vers le Sud-Est jusqu'au coin Nord-Ouest du lot numéro 681-B; delà vers le Sud jusqu'au coin Sud-Ouest du lot numéro 681-B; de là vers l'Est et le Sud en contournant le lot numéro 682-1-B jusqu'au coin Sud-Est numéro 682-1-B; de là vers l'Est jusqu'au prolongement de la limite Nord-Est du lot numéro 682-1-6; de là vers Est du lot 682-1-6 jusqu'au lot numéro 682-3-1; de là vers l'Est en suivant la limite Nord du lot numéro 682-3-1 jusqu'au coin Nord-Ouest du lot numéro 682-3-1-1; de là vers le Sud-Est et parallèlement au Boulevard Henri-Bourassa jusqu'à la limite Nord-Ouest du lot numéro 683-1; de là vers l'Ouest en suivant la limite Nord-Ouest du lot numéro 683-1 jusqu'au lot numéro 684-59; de là vers le Sud-Est en suivant la limite Nord-Est des lots numéros 684-59 et 684-75 jusqu'à la 73ème Rue-Est; vers le Nord-Ouest par la zone D.1.X.

ZONE D.12.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est (zone C.2.X), vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 71ème Rue-Est entre la 3ème Avenue-Est et le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et par la zone D.4.X et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 71ème Rue-Est, du lot numéro 687-12-2 au lot numéro 687-33 (inclus), et par la zone D.4.X.

ZONE D.13.X.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par le lot numéro 688-2 et 688-39, vers le Sud-Ouest par la 71ème Rue-Est et par les lots numéros 687-39 et 687-42 et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 687-35, comprenant les lots numéros 687-41 et 687-40.

ZONE D.16.X.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 1062-209 (zone B.9.X), vers le Sud-Est par la 65ème Rue-Est, vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est, et vers le Nord-Ouest par la partie Nord-Ouest du lot 1062-207-2.

ZONE D.17.X.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Loyola, vers le Sud-Est par leslots numéros 686-1-C (partie Sud-Est) et 684-47-1, vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et par la partie Sud-Est du lot numéro 686-1-C; et vers le Nord-Ouest par la 77ème Rue-Est.

ZONE D.20.X.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots originaires 688 et 689 (zone J.1.X.), vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et vers le Nord-Ouest par la 70ème Rue-Est.

ZONE D.21.X.

Bornée vers le Nord-Est par les lots 682-1-61 et 682-1-62 (zone B.2.X), vers le Sud-Est par les lots numéros 687-10 à 687-4 (inclusivement) et 687-34 (zone D.12.X), vers le Sud-Ouest par le lot numéro 682-3-A-1 partie (zone D.4.X) et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 682-3-A (zone B.2.X).

ZONE D.22.X.

Etant le lot numéro 687-50; bornée vers le Nord-Est et le Sud-Est par la zone B.6.X; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et vers le Nord-Ouest par la 73ème Rue-Est.

ZONE D.23.X.

Bornée vers le Nord-Est par le centre du ruisseau, vers le Sud-Est par le prolongement de la 60ème Rue-Est, vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 702-7.

ZONE D.24.X.

Bornée vers le Nord-Est par les lots numéros 1062-164 et 1062-209, vers le Sud-Est par la zone D.16.X, vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est (1062-983) et vers le Nord-Ouest par le lot numéro 1062-1046 (66ème Rue-Est). Cette zone comprend les lots numéros 1062-162, 1062-163 et la partie Nord-Ouest du lot numéro 1062-207-2.

ZONE E.1.X.

Bornée vers le Nord-Est par la zone D.11.X; vers le Sud-Est par la 73ème Rue-Est et par le lot numéro 683-1; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Est de l'Avenue Loyola; vers le Nord-Ouest et le Nord-Est par la zone B.1.X.

ZONE G.1.X.

Bornée vers le Nord-Est par la limite de la Cité; vers le Sud-Est par la 60ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 7ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est.

( A DISTRAIRE): Les zones D.9.X.,B.12.X et partie Est de D.7.X.

ZONE H.1.X.

Bornée vers le Nord-Est par le Trait-Carré Est en direction Nord-Sud et la zone D.1.X; vers le Sud-Est par le Trait-Carré Est en direction Est-Ouest et la zone D.2.X; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et la zone D.2.X; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Est et la zone D.1.X;

ZONE H.2.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 75ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 77ème Rue-Est.

ZONE H.3.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 6ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 64ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 67ème Rue-Est.

ZONE H.4.X.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 63ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-est; vers le Nord-Ouest par la 65ème Rue-Est.

ZONE J.1.X.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Isaac Bédard; vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots originaires 689 et 690 (zone A.3.X); vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue; et vers le Nord-Ouest par la ligne séparant les lots originaires 688 et 689 (zone D.20.X);

ZONE A.1.W.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la 76ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par l'Avenue de l'O.T.J., et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est du Trait-Carré Ouest en direction Est-Ouest.

ZONE A.4.W.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 68ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 3ème Avenue-Ouest et par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 70ème Rue-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 70ème Rue-Ouest.

ZONE A.7.W.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par le chemin de fer Canadian National; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Ouest, et vers le Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest du lot originaire 279 (Zone B.12.W).

ZONE B.2.W.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Avenue Curé Beaudry; vers le Sud-Est par la 76ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest.

ZONE B.3.W.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Honoré; vers le Sud-Est par la 76ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de l'Avenue Curé Hoffman; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest.

( A DISTRAIRE ): La zone H.2.W.

ZONE B.4.W.

Bornée vers le Nord-Est par le Trait-Carré Ouest en direction Nord-Sud, la limite Est du lot numéro 332, et la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la zone A.1.W; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest et les zones D.1.W. et H.1.W. et D.2.W, et vers le Sud-Ouest par l'Avenue Honoré.

ZONE B.5.W.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 76ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par les zones B.11.W. et A.1.W; vers le Nord-Ouest par la zone D.2.W.

ZONE B.6.W.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue du Séminaire; vers le Sud-Est par l'Avenue Gonthier; vers le Sud-Ouest par l'Avenue Abbé Trudelle et vers le Nord-Ouest par la 76ème Rue-Ouest.

ZONE B.7.W.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Abbé Trudelle, vers le Sud-Est par le côté Nord de la rue portant les numéros 297-8, 298-8, 299-16 et 316-2; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot et vers le Nord-Ouest par la 76ème Rue-Ouest.

( A DISTRAIRE): La zone D.8.W.

ZONE B.8.W.

Bornée vers le Nord-Est par la zone D.6.W et par la zone B.11.W; vers le Sud-Est par la zone B.13.W; vers le Sud-Ouest par l'Avenue Abbé Trudelle dans sa partie sise sur les lots 299-13, 299-6, 312-36, 313-31; vers le Nord-Ouest par l'Avenue de l'O.T.J. et le côté Sud-Ouest du lot 313-18.

ZONE B.9.W.

Bornée vers le Nord-Est par les lots 301-1 et 304; vers le Sud-Est par la 70ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de la 3ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud de la 76ème Rue-Ouewt et par la 73ème Rue-Ouest.

ZONE B.10.W.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue et la zone A.4.W; vers le Sud-Est par la zone B.12.W., A.7.W, G.1.W. et D.6.W; vers le Sud-Ouest par les zones B.13.W, D.6.W et B.11.W; vers le Nord-Ouest par la 70ème Rue-Ouest; vers le Sud-Est par la zone A.4.W.

ZONE B.11.W.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 3ème Avenue-Ouest et par le lot 311-A-1-7; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 67ème Rue-Ouest; vers le Sud par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Avenue Abbé Trudelle (Zone B.8.W); vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de l'Avenue de l'O.T.J. et vers le Nord-Ouest par la 76ème Rue-Ouest.

ZONE B.12.W.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la limite Sud-Est du lot originaire numéro 279-1 (Zone A.7.W); vers le Sud-Ouest par la limite Est du lot originaire 284 (Zone B.10.W); vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 66ème Rue-Ouest, étant située sur une ligne parallèle à la 66ème Rue-Ouest, et passant par le coin Sud du lot 283-5.

ZONE B.13.W.

Bornée vers le Nord-Est par la zone B.10.W; vers le Sud-Est par la zone G.1.W et la rue portant les numéros de lots 293-4, 294-9, 296-8 et 297-6; vers le Sud-Ouest par l'Avenue portant les numéros 297-7, 298-7 et 299-13 et vers le Nord-Ouest par la zone B.8.W et D.6.W.

ZONE B.14.W.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 292-1 (Zone G.1.W); vers le Sud-Est par le Chemin de Fer Anandian National; vers le Sud-Ouest par le lot numéro 316-24 (Zone D.7.W); vers le Nord-Ouest par l'Avenue portant les numéros 296-4, 294-9, 295-7, 296-8, 297-8, 298-8 et 299-6.

ZONE D.1.W.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 331-2; vers le Sud-Est par les lots 329, 331-4 et 331-5; vers le Sud-Ouest par le Trait-Carré Ouest en direction Nord-Sud; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest.

ZONE D.2.W.

Bornée vers le Nord-Est par la lère Avenue; vers le Sud-Est par le lot numéro 311-A et la zone B.4.W; vers le Sud-Ouest par la zone B.4.W; vers le Nord-Ouest par la zone H.1.W.

ZONE D.3.W.

Bornée vers le Nord-Est par la zone B.3.W; vers le Sud-Est par la 76ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la zone B.2.W; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest.

ZONE D.5.W.

Bornée vers le Nord-Est par la lère Avenue; vers le Sud-Est par la 70ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par les zones B.9.W et E.1.W; vers le Nord-Ouest par la zone B.5.W.

ZONE D.6.W.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la 3ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 66ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite Nord-Est des lots 299-60, 299-8 et 299-9; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 66ème Rue-Ouest.

ZONE D.7.W.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 299; vers le Sud-Est par le Chemin de Fer Canadien National; vers le Sud-Ouest par le lot numéro 317 et vers le Nord-Ouest par la rue étant le lot numéro 316-2.

ZONE D.8.W.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Abbé Trudelle; vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots originaires 299 et 313; vers l'Est par l'Avenue de l'O.T.J.

ZONE E.1.W.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Nord-Est de la 3ème Avenue-Ouest, par le lot 311-A-1-A, le lot 308-5 et le lot 307; vers le Sud-Est par la 73ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots du côté Sud-Est de la 76ème Rue-Ouest.

ZONE G.1.W.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par le Chemin de Fer Canadien National; vers le Sud-Ouest par le lot numéro 293 et vers le Nord-Ouest par les zones B.13.W et B.10.W.

ZONE H.1.W.

Bornée vers le Nord-Est par la lère Avenue; vers le Sud-Est par la limite Sud-Est des lots numéros 331-1, 331-2 et 337; vers le Sud-Ouest par la zone D.1.W; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest.

ZONE H.2.W.

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Honoré; vers le Sud-Est par la ligne des lots originaires 319 et 320; vers le Sud-Ouest par l'Avenue du Séminaire; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest.

ZONE H.3.W.

Bornée vers l'Est par l'Avenue de l'O.T.J.; vers le Sud-Ouest par l'Avenue du Séminaire et son prolongement vers le Sud; vers le Nord-Ouest par la 76ème Rue-Ouest.

ZONE H.4.W.

Bornée vers l'Est par l'Avenue de l'O.T.J.; vers le Sud par l'Avenue Abbé Trudelle sise sur les lots 314-7 et 315-13; vers l'Ouest par l'Avenue Gonthier; vers le Nord par le prolongement vers le Sud de l'Avenue du Séminaire.

ZONE B.1.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la ligne étant le prolongement de la 4ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 60ème Rue-Est.

ZONE B.2.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 50ème Rue-Est et par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 54ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la ligne entre les lots originaires numéros 705 et 708, et par la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 55ème Rue-Est.

( A DISTRAIRE ); La zone D.9.Z.

ZONE B.3.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord de la 47ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est; vers le Nord-Est par la 55ème Rue-Est.

ZONE B.4.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 4ème Avenue-Est, par le côté Sud-Ouest de la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots originaires 712 et 713; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 1ère Avenue et par la zone D.11.Z; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 46ème Rue-Est (Zone C.6.Z) et par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 45ème Rue-Est (Zone C.7.Z) et par la zone D.11.Z.

ZONE C.1.Z.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Sud-Est par la 57ème et la 58ème Rues-Est; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 60ème Rue-Est.

ZONE C.2.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la ligne qui sépare les lots originaires 705 et 708; vers le Sud-Est par la 50ème Rue-Est et par les lots 708-2, 708-3, 708-4, 708-5 (Zone D.2.Z.); vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et par le lot 708-5 (zone D.2.Z); vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 53ème Rue-Est.

( A DISTRAIRE ): Les zones D.8.Z. et D.10.Z.

ZONE C.3.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 47ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Est; vers le Nord par la 55ème Rue-Est.

ZONE C.4.Z.

Bornée vers le Nord par la zone G.1.Z; vers le Nord-Est par la limite de la cité et par la zone F.5.Z; vers le Sud-Est par la 47;eme Rue-Est; vers le Sud par la zone F.5.Z et par le Boulevard Henri-Bourassa et vers le Sud-Ouest par la ligne droite étant le prolongement de la 4ème Avenue-Est, par la zone G.1.Z et la zone F.5.Z.

ZONE C.5.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la zone B.3.Z.

ZONE C.6.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 4ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 46ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la zone D.5.Z et la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 47ème Rue-Est.

ZONE C.7.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 45ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 4ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 47`eme Rue-Est.

ZONE C.8.Z.

De figure ayant forme triangulaire: Bornée vers le Nord-Est par le lot 743 et la limite Nord-Est de la rue portant le numéro 1062-1040-2; vers le Sud par la ligne entre les lots originaires 700 et 1062-140 et vers le Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest du lot 743-1-15.

ZONE D.1.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est; vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Nord-Ouest par la 60ème Rue-Est.

ZONE D.2.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la zone B.2.Z; vers le Sud-Est par la 50ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la lère Avenue; vers le Nord-Ouest par la zone B.2.Z.

ZONE D.3.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la zone B.7.Z; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 45ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de la 4ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 47ème Rue-Est.

ZONE D.4.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 6ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 41ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 5ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 44ème Rue-Est et la 42ème Rue-Est;

ZONE D.5.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la lère Avenue; vers le Sud-Est par la limite Sud-Est du lot 712-1; vers le Sud-Ouest par la lère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 46ème Rue-Est.

ZONE D.6.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la zone C.3.Z.

ZONE D.7.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 5ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 41ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la lère Avenue; vers le Nord-Ouest par la zone B.4.Z et la zone D.5.Z.

ZONE D.8.Z.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 708-33 (zone B.2.Z.); vers le Sud-Est par le lot numéro 708-31 (zone B.2.Z); vers le Sud-Ouest par la lère Avenue; et vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Est (Zone B.2.Z.).

ZONE D.9.Z.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 705-22 (zone B.2.Z); vers le Sud-Est par le lot numéro 708-98 (zone B.2.Z); vers le Sud-Ouest par la lère Avenue et vers le Nord-Ouest par la 55ème Rue-Est. Cette zone comprend les lots nos 705-1 et 705-23.

ZONE D.10.Z.

Bornée vers le Nord-Est par le lot 708-112; vers le Sud-Est par une partie du lot 708-62 (53ème Rue-Est); vers le Sud-Ouest par la lère Avenue et vers le Nord-Ouest par les lots 708-111, 708-63, 708-63 et 708-67.

ZONE D.11.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur du lot sur le côté Nord-Est de la 4ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par le chemin de service du Boulevard Métropolitain; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur du lot sur le côté Sud-Ouest de la 4ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par les lots 712-62 et 712-64 (zone D.3.Z).

ZONE E.1.Z.

Bornée vers le Nord par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Sud par le Chemin de Fer Canadian National; vers le Nord-Ouest par les 58ème et 57ème Rues-Est.

ZONE E.2.Z.

Bornée vers le Nord par le Chemin de Fer Canadian National; vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 5ème Avenue-Est et la 55ème Rue-Est; vers le Sud--Ouest par la 1ère Avenue.

ZONE G.1.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la limite de la Cité de Charlesbourg et par le lot numéro 700-6-A-1; vers le Sud-Est par la zone C.8.Z; vers le Sud par la zone C.4.Z; vers le Sud-Ouest par la ligne droite étant le prolongement de la 4ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la 60ème Rue-Est.

ZONE G.2.Z.

Bornée vers le Nord-Est par une ligne parallèle et située à 150' (pieds) à l'Ouest du Chemin de Fer Canadien National; vers le Sud-Est par la limite de la Cité; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 41ème Rue-Est.

ZONE F.1.Z.

Comprenant les terrains actuellement occupés par le Chemin de Fer Canadien National entre la 1ère Avenue et la 47ème Rue-Est.

ZONE F.2.Z.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Sud-Est par la 44ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la ligne droite étant le prolongement de la 5ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 47ème Rue-Est.

ZONE F.3.Z.

Bornée vers le Nord-Est et le Sud-Est par les limites de la Cité; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Nord-Ouest par la 47ème Rue-Est.

ZONE F.4.Z.

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa; vers le Sud-Est par la limite de la Cité, la 41ème Rue-Est et la 42ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 6ème Avenue-Est; vers le Nord-Ouest par la 44ème Rue-Est.

ZONE F.5.Z.

Comprenant les lots numéros 700-12, 704-18, 704-17 et 704-21. Bornée vers le Nord, vers l'Est et l'Ouest par la zone C.4.Z., et vers le Sud par le Boulevard Henri-Bourassa.

ZONE H.1.Z.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la 47ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 50ème Rue-Est.

ZONE B.1.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la 52ème et la 55ème Rues-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Ouest et la 10ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par le Chemin de Fer Canadien National.

( A DISTRAIRE): La zone D.1.Y. et la zone C.6.Y qui la sectionne.

ZONE B.2.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue et par le lot 279-A-251-1 (zone D.11.Y); vers le Sud-Est par la 55ème Rue-Ouest et par le lot numéro 279-A-251-1 (zone D.11.Y); vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest par le Chemin de Fer Canadien National.

ZONE B.3.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 45ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 52ème Rue-Ouest.

( A DISTRAIRE): La zone C.3.Y.

ZONE B.4.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots du côté Sud-Est de la 44ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Ouest.

( A DISTRAIRE ): La partie Ouest des zones D.3.Y et D.8.Y.

ZONE B.5.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 2ème Avenue-Ouest, la zone D.7.Y et la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 43ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Ouest et par la zone D.3.Y; vers le Nord-Ouest par la zone D.3.Y, la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud de la 47ème Rue-Ouest, et par la 46ème Rue-Ouest.

ZONE B.8.Y.

Bornée vers le Nord-Ouest par la zone G.3.Y.; vers le Nord-Est par une partie non subdivisée du lot numéro 273 et le lot numéro 274-2, formant partie de la 10ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la zone C.7.Y et vers le Sud-Ouest par la limite de la Cité.

ZONE B.9.Y.

Bornée vers le Nord-Est par le prolongement vers le Sud de l'Avenue Abbé Truelle; vers le Sud-Est par le lot numéro 292 (zone G.1.Y); vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot et vers le Nord-Ouest par le Chemin de Fer Canadien National.

ZONE C.1.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue, par les zones D.15.Y, D.10.Y et D.14.Y; vers le Sud-Est par les 50ème et 52ème Rues-Ouest et par les zones D.9.Y, D.10.Y, D.14.Y et D.15.Y; vers le Sud-Ouest par les 2ème et 3ème Avenues-Ouest; vers le Nord-Ouest par la 55ème Rue-Ouest et par les zones D.9.Y, D.10.Y, D.14.Y et D.15.Y.

ZONE C.2.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la zone D.5.Y; vers le Sud-Est par la 46ème Rue-Ouest et la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Nord-Ouest de la 46ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 2ème Avenue-Ouest et la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la 3ème Avenue-Ouest, spécialement la limite Nord-Est des lots numéros 277-203 et 277-202; vers le Nord-Ouest par la 50ème Rue-Ouest.

ZONE C.3.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 46ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur sur le côté Nord-Ouest de la 47ème Rue-Ouest.

ZONE C.4.Y.

Bornée vers le Nord-Est par les zones D.7.Y. et D.13.Y, et par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par une ligne droite joignant les zones D.8.Y et D.13.Y passant par le côté Nord de la Place Charles Dorion; vers le Sud-Ouest par la zone D.8.Y et vers le Nord-Ouest par la zone D.7.Y et la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 44ème Rue-Ouest.

ZONE C.5.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 10ème Avenue-Est; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Sud de la 46ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure du côté Sud de la 47ème Rue-Ouest.

ZONE C.6.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Ouest et le lot numéro 279-2-121; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-Est de la 54è Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 55ème Rue-Ouest.

ZONE C.7.Y.

Bornée vers le Nord-Est par les zones D.8.Y, D.13.Y et par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par le côté Sud-Est de la 41ème Rue-Ouest et son prolongement vers le Sud-Ouest jusqu'à la limite Ouest de la Cité de Charlesbourg; vers le Sud-Ouest par la limite de la Cité de Charlesbourg, et vers le Nord-Ouest par la ligne séparant les lots numéros 272 et 273 et par les zones D.8.Y, C.4.Y et D.13.Y.

( A DISTRAIRE ): La zone D.6.Y.

ZONE D.1.Y.

Bornée vers le Nord par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud de la 59ème Rue-Ouest (projetée); vers le Sud-Est par la 57ème Rue-Ouest et vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Ouest.

ZONE D.2.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 52ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest et vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Ouest.

ZONE D.3.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 3ème Avenue-Ouest et spécialement la limite Nord-Est des lots numéros 277-202 et 277-203 et en plus par la 3ème Avenue-Ouest, comprise entre la 50ème et la 52ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Ouest et spécialement la limite Sud-Ouest des lots 279-2-20, 279-2-4 et 279-42-1; vers le Nord-Ouest par les 50ème et 52ème Rues-Ouest; vers le Sud-Est par la 46ème Rue-Ouest.

ZONE D.4.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la 44ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la zone B.3.Y.

ZONE D.5.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la 46ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par la 50ème Rue-Ouest.

ZONE D.6.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 42ème Rue-Ouest (la ligne séparative des lots originaires 271 et 270); vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la 42ème Rue-Ouest.

ZONE D.7.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la 43ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la limite enprofondeur des lots sur le côté Ouest de la 1ère Avenue; vers le Nord-Ouest par le lot numéro 276-5.

ZONE D.8.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la zone C.4.Y (la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la 3ème Avenue-Ouest); vers le Sud-Est par une ligne droite étant le prolongement vers l'Ouest de la ligne constituant la limite Nord de la rue en direction Est-Ouest faisant partie de la Place Charles Dorion; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de la 3ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 44ème Rue-Ouest.

ZONE D.9.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la 52ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le lot numéro 279-A-301; vers le Nord-Ouest par les lots numéros 279-A-147-1, 279-A-147-2 et 279-A-150.

ZONE D.10.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la 51ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par les lots numéros 279-A-123 et 279-A-280; vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Ouest et par les lots numéros 279-A-123 et 279-A-287. Cette zone comprend les lots numéros 279-A-122, 279-A-124, 279-A-125, 279-A-126 et 279-A-127.

ZONE D.11.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la 55ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le lot numéro 279-A-251; vers le Nord-Ouest par le lot no 279-A-251-2. Cette zone comprend le lot numéro 279-A-251-1.

ZONE D.13.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par le lot numéro 270; vers le Sud-Ouest par les lots numéros 271-38, 271-16, 271-37, 271-36 et par une ligne située à 175' 10" à l'Ouest de la 1ère Avenue dans son extrimité Nord-Ouest; et vers le Nord-Ouest par les lots numéros 272-3-1, 272-3-2, 272-39.

ZONE D.14.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par les lots numéros 279-A-93 et 279-A-95; vers le Sud-Ouest par les lots 279-A-91 et 279-A-93; vers le Nord-Ouest par la 51ème Rue-Ouest; cette zone comprend les lots 279-A-94, 279-A-96, 279-A-101 et 279-A-102.

ZONE D.15.Y.

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 279-A-146; vers le Sud-Est par la 52ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le lot numéro 279-A-142 et vers le Nord-Ouest par les lots numéros 279-A-145-1 et 279-A-145-2. Cette zone comprend le lot numéro 279-A-301.

ZONE E.1.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 10ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure au côté Sud de la 47ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure au côté Nord de la 47ème Rue-Ouest.

ZONE G.1.Y.

Bornée vers le Nord-Est par le prolongement vers le Sud de l'Avenue Abbé Truelle; vers le Sud-Est par la zone E.1.Y; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Talbot et vers le Nord-Ouest par le lot 293 (zone B.9.Y).

ZONE G.2.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 1ère Avenue; vers le Sud-Est et le Sud-Ouest par les limites de la Cité; vers le Nord-Ouest par la 41ème Rue-Ouest.

ZONE G.3.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 10ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la zone B.8.Y; vers le Sud-Ouest par la limite de la Cité; vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots en bordure au côté Sud de la 46ème Rue-Ouest.

ZONE H.1.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la 52ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la 55è Rue-Ouest.

ZONE H.2.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 2ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la 50ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue-Ouest; vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Ouest.

ZONE H.3.Y.

Bornée vers le Nord-Est par la 4ème Avenue-Ouest; vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots 272 et 273; vers le Sud-Ouest par la 10ème Avenue-Ouest; et vers le Nord-Ouest par la 44ème Rue-Ouest.

5e- CONSIDERATIONS GENERALES.

A- Zones A.U., A.V., A.W., A.X., A.Y., A.Z.

La délimitation des dites zones est faite de manière à assurer certains développements limités pour fin d'habitation uniquement, de la meilleure qualité, et à les protéger contre tout autre utilisation.

B- Zones B.U., B.V., B.W., B.X., B.Y., B.Z.

Ces zones ont été délimitées de manière à assurer des développements pour fin d'habitation de bonne qualité.

C- Zones C.U., C.V., C.W., C.X., C.Y., C.Z.

Ces zones sont délimitées de manière à assurer des développements pour fins d'habitation et comportant des usages et occupations qui complètent la vie familiale, sans déprécier l'entourage.

D- Zones D.U., D.W., D.X., D.Y., D.Z.

Ces zones ont été délimitées de manière à assurer des développements pour fins commerciales en groupant les activités ayant trait au commerce, à l'échange ou à la vente, et en tentant de décourager les activités autres, principalement l'habitation ou les activités industrielles, afin d'assurer ainsi la préservation des valeurs foncières pour les zones commerciales et pour les autres zones, ainsi que de manière à faciliter le fonctionnement de l'ensemble de la Cité et l'extension du commerce sur des terrains qui lui sont propices.

E- Zones E.U., E.V., E.W., E.X., E.Y., E.Z.

Ces zones sont délimitées de manière à permettre certaines activités de métier, de production ou de transformation, qui ne sont pas de nature à déprécier le voisinage, et plutôt à s'intégrer dans le câdre urbain. La délimitation de ces zones permet également l'acceptation de la consécration de plusieurs installations existantes, en faisant de ces dernières des utilisations légales et non des cas d'exception. Il s'agit de zones mixtes qu'il n'est pas recommandable de trop étendre, mais dont la nécessité existe tout de même, particulièrement en considération des conditions existantes.

F- Zones F:

Ces zones ont été délimitées de manière à encourager l'industrie et les activités connexes, en leur assurant un milieu où les activités industrielles pourront se développer le plus librement possible, sans être gênées par un développement sporadique d'habitation dépréciée et sans gêner elle-même le plein et libre développement des quartiers d'habitation.

G- Zones G:

Ces zones ont été délimitées de manière à prévoir non seulement, la continuation ou la création d'établissements à fins agricoles, mais aussi de permettre l'établissement de certains types d'industrie, qui par leur caractère (trop grands espaces de terrains requis sans nécessité de service municipaux, industries nuisibles à un entourage immédiat, etc) viendraient en conflit ou nuiraient aux développements des zones industrielles prévues. De plus, le développement de ces zones qui sont actuellement accessibles, tant pour les véhicules que pour les services municipaux, ne semble pas de voir à être encouragé; c'est pourquoi les surfaces requises sont particulièrement grandes. Cependant, ces zones doivant être considérées dans l'esprit de l'administrateur comme des zones de transition, qui devra être appelé à se transformer

selon la pression des développements urbains; ce qui permettrait ainsi de controler la cadence de ce développement.

H- Zones H:

Ces zones ont été délimitées de manière à consacrer des territoires déjà affectés ou devant être affectés ou réserver pour des fins d'instutitions, religieuses, scolaires ou autres.

J- Zones J:

Ces zones ont été délimitées de manière à ce qu'elles soient réservées uniquement pour fins de salles de quilles, comprenant un restaurant devant faire partie de l'établissement principal pour fins de jeux de quilles. Ces zones ont un caractère commercial particulier, en ce qu'elles peuvent être affectées au genre de commerce précédemment mentionné.

6e- DESIGNATION CADASTRALE:

Tous et chacun des numéros de lots mentionnés dans le présent règlement font partie du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

7e- ABROGATION:

Le présent règlement abroge les règlement numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 209, 212, 218, 219, 230, 238, 240, 241, 243, 246, 247, 248 et 249, de même que toutes les dispositions concernant le zonage dans le règlement numéro 66, et particulièrement sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout le chapitre 13, ainsi que les articles 2, 125, 134, 144, 153, 159, 165 et 169.

8e- ENTREE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: _____
René Bédard, Maire.

CONTRESIGNE: _____
Adolphe Roy, Avocat, Greffier.

F O R M A L I T E S

1- Avis de motion no 123, le 26 septembre 1961;
2- Lecture et adoption, le 10 octobre 1961;
3- Avis d'adoption, le 11 octobre 1961;
4- Avis d'assemblée publique, le 24 octobre 1961;
5- Approuvé en assemblée publique, le 30 octobre 1961;
6- Avis d'approbation par les électeurs, le 31 octobre 1961;
7- Entrée en vigueur, le 15 novembre 1961;
8- Envoyé au Ministre des Affaires Municipales, le 29 novembre 1961.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 10 octobre 1961, adopté le règlement numéro 251 colligeant en un seul règlement toutes les dispositions concernant le zonage dans le règlement initial numéro 66 et tous les autres amendements apportés au dit règlement depuis son adoption en 1954;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce onzième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

---

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by the undersigned Adolphe Roy, Lawyer, City Clerk of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 10th day of October 1961, adopted By-law number 251 collecting in one by-law all provisions concerning zonage in initial By-law number 66 and all later amendments of the said By-law since its adoption in 1954;

2- THAT those who are interested may examine the said By-law at the office of the City Clerk;

GIVEN at Charlesbourg, this eleventh day of October one thousand nine hundred and sixty-one.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

---

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de cette Cité à sa séance du 10 octobre 1961, a fixée au 30 octobre 1961, à 7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sont convoqués pour approuver le règlement no 251 colligeant en unseul règlement toutes les dispositions concernant le zonage dans le règlement initial no 66 et tous les autres amendements apportés au dit règlement depuis son adoption en 1954, ou de demander que le dit règlement soit soumis pour approbation des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles de la Cité, le tout conformément à la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, tel qu'amendé par 8-9, El. 11, chap. 76;

DONNE à Charlesbourg, ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de laCité.

---

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Charlesbourg City Clerk:

1- THAT the Council of this City, at its meeting held on the 10th day of October 1961, has fixed on the 30th day of October 1961, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at Charlesbourg City Hall, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables in the City are called to approve BY-LAW number 251 collecting in one BY-LAW all provisions concerning zonage in initial BY-LAW number 66 and all later amendments of the said BY-LAW since its adoption in 1954, or to call them demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property owners in the City, accordingto the Cities and Towns Act, 8-9, El. 11, chap. 76;

GIVEN at Charlesbourg, this twenty-fourth day of October one thousand nine hundred sixty-one.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO: AZ-3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 251 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 30 octobre 1961, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 31ème jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et- un.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

---

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragrah 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 251 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 30th of October 1961 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 31st day of October one thousand nine hundred sixty-one.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

---

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

## A T T E S T A T I O N

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 251, en affichant trois copies de chacun aux trois endroits désignés par le Conseil, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le onzième jour du mois d'octobre 1961---------- et en les laissant affichés durant les cinq jous suivants:

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le vingt-quatrième jour du mois d'octobre 1961------- et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;

3- Le troisième avis, en affichant les copies le trente-et-unième jour du mois d'octobre 1961--- et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

---

## C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to bylaw no 251, by posting three copies of each at three places designated by the Council, as follow:

1- The first notice, by posting the copies the eleventh day of October one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up for the five following days;

2- The second nitice, by posting the copies the twenty-fourth day of October one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up until the date of the public meeting;

3- The third notice, by posting the copies the 31st day of October one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 23rd day of November one thousand nine hundred and sixty-one.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

---

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le règlement numéro 258 amendant le règlement no 251, en modifiant la zone B. 8.X. pour créer la zone B.8.X. (modifiée) et D.25.X. (nouvelle), a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones B.8.X., B.10.W. et B.12.W., par une majorité de 23 voix en nombre et de $175,800.00 en valeur, au scrutin des 4 et 5 décembre 1961;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce sixième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

---

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT By-law number 258 which amends by-law number 251, by changing zone B.8.X. to create zone B.8.X. (changed) and D.25.X. (new), has been approved by the electors who are owners of taxable immoveables in zones B.8.X., B.10.W. and B.12.W., by a majority of 23 votes in number and $175,800.00 in value, at the poll of the 4 th and 5 th of December 1961;

2- THAT those who are interested may examine the said By-law at the office of the City Clerk;

3- THAT the said By-law wil come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this sixth day of December, one thousand nine hundred sixty--one.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

# C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 251 , adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 10 octobre 1961 et concernant:
le zonage----------

a été soumis aux électeurs municipaux de la Cité de Charlesbourg à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite Cité, le 30 octobre 1961 , conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demander que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Charlesbourg;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 23ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-un. .

René Bédard, Maire,

Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)